
Activités des présidents de commission

1. Tâches

- Encadrement des membres par :
 - Informations techniques
 - Informations sur les activités de l'association
 - Informations sur les nouveautés associatives, administratives, légales et générales en lien avec le secteur des écoles de conduite
- Collecte d'informations auprès des membres concernant :
 - Expériences personnelles
 - Expériences avec la concurrence
 - Expériences avec les autorités et administrations (p. ex. dans différents cantons)
- Représentation des intérêts des membres au sein de l'association par :
 - L'élaboration de concepts
 - L'élaboration de propositions (au comité ou au BBF)

2. Séances de commission

- Les séances de commission sont dirigées par le président
- Les demandes des membres de L-drive doivent être documentées au secrétariat au moins 2 semaines avant la séance
- Lors des séances de commission, les lignes directrices de la politique associative à défendre dans les sections sont élaborées

3. Assemblées régionales

- Le président de commission organise des assemblées régionales selon les besoins
- Les assemblées régionales ont le caractère d'une information nationale ainsi que de la collecte des préoccupations et expériences des membres importantes pour atteindre des objectifs nationaux

4. Coordination

- Les présidents de commission coordonnent entre eux les préoccupations communes

5. Rapports

- Un procès-verbal de décision doit toujours être établi pour les assemblées régionales et les séances de commission
- Le procès-verbal de décision doit être transmis au secrétariat dans un délai de 14 jours
- Un rapport succinct doit être envoyé au secrétariat pour toute participation à des congrès, séances, réunions ou échanges avec des autorités, etc.

6. Exécution des mandats

- Le président de commission est responsable de l'exécution des mandats conformément aux directives de la direction de L-drive Suisse

7. Indemnités et frais

- Les séances, préparations, travaux, frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont indemnisés conformément au règlement des salaires et des frais

8. Confidentialité

- Il est interdit au président de commission de divulguer à des membres individuels ou à des tiers les informations obtenues dans le cadre de l'exécution de son mandat

9. Compétence

- La direction est toujours compétente pour les prises de décision
- La direction décide des droits et obligations des présidents de commission

10. Mandats

- Les mandats sont attribués exclusivement sous forme écrite